

PROCES VERBAL SÉANCE DU 16 MAI 2022

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 15 |
| Présents | 13 |
| Votants | 14 |

Le seize mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

Date de convocation :
10/05/2022

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Christiane BERTEAU, Carole BETHENCOURT, Dominique BOSCHER, Jean-Yves CASSANT, Michel CORRADINI, Virginie DE BROUWER, Alexandre JEAN, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Aldo RUGGERI, Catherine TRAMEAUX.

Absents excusés : Laurie BENASSAYA, Sonia BENASSY.

Pouvoirs : Mme Laurie BENASSAYA donne pouvoir à Mr Michel CORRADINI

Secrétaire de séance : Mme Patricia POTHIER.

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

~~~~~

### **APPROBATION PROCES- VERBAL**

Séance du 12 avril 2022

*Délibération n° 2022 05 16\_01*  
*Transmis Préfecture le 23.05.2022*  
*Publié le 24.05.2022*

Vu le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix Pour, dont 1 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

~~~~~

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en début d'année, il a été fait l'acquisition d'une nouvelle autolaveuse autoportée à batterie pour faciliter l'entretien de la salle des fêtes et la salle des sports. Il permet de remplacer l'ancienne autolaveuse, moins performant. Cet appareil ne sera donc plus utilisé par les agents.

Mr le Maire propose de la mettre à la vente pour un montant de 700€, étant précisé que l'appareil sera vendu en l'état.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

VENTE AUTOLAVEUSE

Délibération n° 2022 05 16_02
Transmis Préfecture le 23.05.2022
Publié le 24.05.2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix Pour, dont 1 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention**

FIXE le prix de vente de l'autolaveuse en l'état pour un montant de 700€

CHARGE Mr le Maire de réaliser les formalités de vente

~~~~~

M. le Maire rappelle que le local professionnel de la Maison Belloc dit « garage Belloc » est actuellement occupé par l'agence « Lacaz Immo ».

Il indique que la reflexologue qui occupe un local à l'étage du 10 Avenue Jean Jaurès souhaite changer de local. En effet, celui-ci présente des inconvénients au niveau de l'accès et de

**LOCAL PROFESSIONNEL**  
**« BELLOC 2 »**

l'agencement pour l'accueil des patients. Son activité nécessite un accès de plain-pied avec des espaces bien séparés.

Aussi le local situé 8 rue Porte du Fourat serait idéal pour accueillir cette activité.

Mr le Maire indique que l'agence LACAZ IMMO est favorable à un déplacement dans un autre local de la commune.

Il rappelle que, lors de la réunion du 04 juin 2020, le Conseil Municipal lui a confié délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – L2122-22(5°)

Il propose de conclure un bail professionnel, pour le local 8 Porte du Fourat, avec la reflexologue et demande au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer.

**Délibération n° 2022 05 16\_03**

Transmis Préfecture le 23.05.2022  
Publié le 24.05.2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**Par 14 voix Pour, dont 1 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention**

Considérant la délégation confiée au Maire lors de la réunion du 04 juin 2020,

**EMET** un avis favorable à la conclusion d'un bail professionnel pour le local situé 8 rue Porte du Fourat

**PRECISE** que les compteurs de fluide seront à la charge du locataire

**DECIDE** de fixer le prix mensuel du loyer à 285€ HT (soit 342€ TTC)



M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le concert organisé le 1<sup>er</sup> mai dans l'auditorium dont les recettes sont reversées aux familles ukrainiennes accueillies sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il indique que plusieurs personnes ont été invitées gratuitement à ce concert, dont l'entrée était fixée à un minimum de 10€ par personne.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 130€ au profit des familles Ukrainiennes.

Il précise que cette somme sera versée au Comité des fêtes de Prayssas qui reversera les dons reçus

**SUBVENTION**  
-  
Soutien aux familles  
Ukrainiennes

**Délibération n° 2022 05 16\_04**

Transmis Préfecture le 23.05.2022  
Publié le 24.05.2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**Par 14 voix Pour, dont 1 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 130€ au profit des familles Ukrainiennes accueillies sur le territoire de la Communauté de Communes

**CHARGE** Mr le Maire d'effectuer le versement



**INVESTISSEMENT**

**DECISION MODIFICATIVE**  
**N°1**

**Délibération n° 2022 05 16\_05**

Transmis Préfecture le 23.05.2022  
Publié le 24.05.2022

| Dépenses                                   |            | Recettes                    |  |
|--------------------------------------------|------------|-----------------------------|--|
| Article (Chap.) - Opération                |            | Article (Chap.) - Opération |  |
| 020 (020) : Dépenses imprévues             | -16 080,00 |                             |  |
| 1641 (16) : Emprunts en euros              | 11 470,00  |                             |  |
| 2132 (21) : Immeubles de rapport           | 260,00     |                             |  |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corpore | 4 350,00   |                             |  |
|                                            | 0,00       |                             |  |

## FONCTIONNEMENT

| Dépenses                                    |         | Recettes                    |  |
|---------------------------------------------|---------|-----------------------------|--|
| Article (Chap.) - Opération                 |         | Article (Chap.) - Opération |  |
| 6226 (011) : Honoraires                     | -390,00 |                             |  |
| 627 (011) : Services bancaires et assimilés | 100,00  |                             |  |
| 66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance   | 290,00  |                             |  |
|                                             | 0,00    |                             |  |



**SIVU CHENIL FOURRIERE  
DE CAUBEYRES**

-  
Demande de Démission

*Délibération n° 2022 05 16\_06*

*Transmis Préfecture le 23.05.2022  
Publié le 24.05.2022*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Maires de Lot-et-Garonne a adressé un courrier à l'ensemble des communes, suite à des remontées faites au Conseil d'administration de l'Association sur des problématiques internes au sein de l'exécutif du SIVU. Il précise que Monsieur le Préfet a été saisi sur ce dossier. Aussi afin de débloquent cette situation, il est proposé aux délégués auprès du SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres de démissionner de leur poste de délégué, qui permettra de nouvelles élections.

Le Conseil Municipal sollicite l'avis des délégués élus après du Syndicat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix Pour, dont 1 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention**

Après avis favorable des délégués pour donner leur démission

**APPROUVE** la démission des délégués, pour lesquels les courriers seront adressés à Mr le Président du SIVU



## AFFAIRES DIVERSES

*Information n°2022.05.16\_07*

- Présentation de l'opération « Les Jours nets 47 » : journées départementales du nettoyage des villes et de la nature. L'opération sera menée à Prayssas le dimanche 3 juillet (départ à 9h sous la Halle)
- Réflexion sur la gestion de l'éclairage public (intensité de l'éclairage)
- Retour sur la journée Portes ouvertes de la médiathèque : de nouveaux bénévoles recrutés
- Journée de l'itinérance le 26 juin
- PLUI à l'échelle de la Communauté de Communes : constitution d'un groupe de travail
- Réception pour départ en retraite des agents
- Marchés nocturnes du 29 juin au 14 septembre : 20ème année (animation DJ, feu d'artifice le 13 juillet, 2concerts)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures30.

Délibération n° 2022 05 16\_01  
Délibération n° 2022 05 16\_02  
Délibération n° 2022 05 16\_03  
Délibération n° 2022 05 16\_04  
Délibération n° 2022 05 16\_05  
Délibération n° 2022 05 16\_06  
Information n° 2022 05 16\_07